

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU MRC DES BASQUES**

**SECOND PROJET 457, ADOPTÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 232.**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2022, le Conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**2. DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE**

2.1 Article 7 du projet de règlement 457

L'article 7 du projet de règlement 457 concerne la création de deux nouvelles zones industrielles I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 janvier 2023 à 16h;
- avoir obtenu un écrit par au moins douzes personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée :

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - o Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - o Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - o Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins 12 mois;
  - o Dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit la condition suivante :
  - o Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.
  
- Toute personne morale, remplissant les conditions suivantes:
  - o Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
  - o Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

## **5. ABSENCE DE DEMANDES**

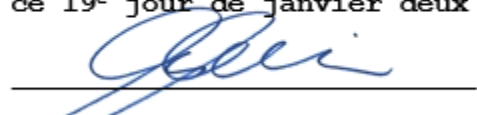
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud, et sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse suivante : <https://saintjeandedieu.ca/>, sous l'onglet « Organisation municipale », puis au sous-onglet « Règlements municipaux », ou en suivant ce lien : <https://saintjeandedieu.ca/organisation-municipale/reglements-municipaux>

**DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,**

**ce 19<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt trois**



**Greffier-trésorier**